

2024/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2024/079

Du mercredi 20 mars 2024

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour la mise en place de deux ateliers « Massages et Yoga en famille » avec l'entreprise individuelle KITA FAMILY sur le multi accueil les Confettis

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de proposer des ateliers parents – enfants au sein du multi accueil les Confettis, afin de soutenir la parentalité.

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services pour la mise en place de deux ateliers « Massages et yoga en famille » avec l'entreprise individuelle Kita Family le samedi 25 mai 2024 de 10h à 10h30 et de 10h45 à 11h15 à destination des parents et enfants de moins de 4 ans rissois,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services ainsi que tous documents y afférents, avec l'entreprise individuelle Kita Family dont le siège social se situe 1 rue de l'Oseraie 91360 VILLEMORISON SUR ORGE, pour la mise en place de deux ateliers « Massage et yoga en famille » sur le multi accueil les Confettis avenue de la Cime, ferme du Temple 91130 RIS-ORANGIS, le samedi 25 mai 2024 de 10h à 10h30 et de 10h45 à 11h15, à destination des parents et enfants de moins de 4 ans rissois.

ARTICLE 2 : DE METTRE à la disposition de l'entreprise individuelle Kita Family le hall du multi accueil les Confettis, le samedi 25 mai 2024 de 10h à 11h15.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 150€ TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours après certification du service fait et présentation de la facture.

2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 20 mars 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **29 MARS 2024**

Publié le : **29 MARS 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

